

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°15/AOUT/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 17 AOUT 2015**

**NOTA :**

- Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que :
- la convocation a été adressée le :  
10 août 2015
  - le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie le :  
18 août 2015

L'an deux mille quinze le dix-sept août  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Monsieur Robert TUCO, 1<sup>er</sup> Adjoint

Pour le Maire et par délégation

Le 1<sup>er</sup> Adjoint



**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Pascal PARISSE - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Jean Luc BILLAUD - Édith LO PAT - Christel VIRAPIN - Fred JULENON - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Marie Andrée LACROIX FAVEUR (affaires n°01 à 20) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Anaïs HERON - Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François DELIRON - Marie Andrée LACROIX FAVEUR (affaires n°21 à 24) - Philippe ROBERT - Anne Flore DEVEAUX

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) Jacqueline LAURET (procuration à Sophie VAYABOURY) - Jean Christophe ESPERANCE (procuration à Pascal PARISSE) - Marie Line TARTROU (procuration à Camille BOMART) - Laurent BRENNUS (procuration à Thérèse RICA) - Erick FONTAINE (procuration à Jérémie BORDIER)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Jérôme BOURDELAS ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter. Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière devant répondre dans un délai de deux mois à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

déposé en préfecture le 25/08/2015  
974-219740081-20150817-15AOUT2015-DE  
Date de télétransmission : 25/08/2015  
Date de réception en préfecture : 25/08/2015



**AFFAIRE N°15 : URBANISME - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGORAH PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU VISANT A L'ÉLABORATION D'UN « ECO-PLU PARTICIPATIF »**

L'AGORAH, observatoire, centre d'expertises et d'analyses de l'aménagement de La Réunion est une agence d'urbanisme structurée pour étudier et anticiper les impacts des évolutions démographiques du territoire.

Ainsi, l'agence recense toute les données en lien avec l'aménagement, et produit des études stratégiques et prospectives sur l'urbain, l'habitat et l'environnement.

Suite à la délibération du Conseil municipal du 13 mai 2015, la commune de La Possession est membre partenaire de l'AGORAH. En tant qu'adhérente, la commune de La Possession peut bénéficier de services, tels que :

- le partage de datas issues de ses nombreuses bases de données et de son système d'information géographique performant et sécurisé ;
- la constitution de bases de données spécifiques à la collectivité appuyant l'étude d'un questionnaire particulier ;
- les productions d'expertises et stratégies territoriales portant sur l'urbanisme, l'aménagement, la mobilité, l'habitat, le développement durable en matière de déchets et de risques naturels, l'écologie urbaine,
- le montage des dossiers d'appels à manifestation d'intérêt, à candidatures, ou à projets visant à l'obtention de financements nationaux ou européens ;
- en lien avec l'aménagement du territoire, l'animation d'ateliers professionnels ou publics, l'organisation de conférences ou colloques, de réalisations d'expositions.

De plus, L'AGORAH, en tant que structure publique, ouvre la possibilité de pratiques « in house » pour ses partenaires, et peut solliciter, en complément de son programme de travail, dans le cadre de ses compétences et conformément à ses statuts, « *des contributions ou fonds de concours qui lui seraient apportés par les collectivités locales, établissements publics ainsi que toutes les personnes publiques ou privées intéressées. Ces fonds de concours peuvent comprendre des ressources affectées et d'une manière générale toute autre ressource autorisée par les textes en vigueur* » ou « *des subventions qu'elle pourra solliciter en lieu et place des collectivités, établissements publics et sociétés nationales intéressées en exécution des conventions passées avec ceux-ci* ».

A ce titre, il est précisé que « *Dans le cas où l'organisme commanditaire est membre de l'agence, la dispense de publicité et de mise en concurrence propre au « in house » ou « prestations intégrées » (telle que définie par l'article 12 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2014/18/CE) peut, le cas échéant s'appliquer.* ».

Dans le cadre de la révision générale de son PLU, la commune de La Possession a confié au bureau d'études CODRA un marché pour la réalisation des études et des productions matérielles nécessaires.

Néanmoins, la commune de La Possession désire aller plus loin dans la démarche engagée tant sur le domaine environnemental que sur le volet participatif, ainsi elle souhaite engager un partenariat avec l'AGORAH pour bâtir un « Eco-PLU participatif », le projet de convention de partenariat est joint à la présente délibération (annexe n°09).

Ce document d'urbanisme innovant se qualifie par une vision durable du territoire, dont les objectifs de respect de l'environnement et de qualité du projet urbain seront prépondérants. Aussi, tant dans l'élaboration du document réglementaire, que dans les orientations privilégiées, la commune pourra intégrer une démarche participative, auprès des citoyens.



L'AGORAH propose d'accompagner méthodologiquement la commune de La Possession sur l'ensemble des phases d'élaboration, de concertation et d'approbation d'un ECO-PLU participatif. L'appui à la maîtrise d'ouvrage se traduira par :

- des actions de conseils (préparations, participations et/ou animations de séances techniques et stratégiques)
  - des fournitures et traitements de données (bases de données SIG)
  - des animations de rencontres locales et démarches participatives (ateliers, diagnostics en marchant, interviews d'acteurs, concertations, ...).
- les productions d'expertises spécifiques sont les suivantes :
- Diagnostic Environnemental
  - Cahier « Développement Durable » détaillé par pièces du PLU ;
  - Cahiers transversaux de type « plans guides » du PADD (5 thématiques « Développement Durable ») ;
  - Cahiers urbains spécifiques aux projets d'aménagement de la commune (5 périmètres « Développement Durable ») ;
  - Cahier « Participatif » détaillé par pièces du PLU ;
  - Etude de compatibilité du PLU avec les orientations du Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

La durée prévisionnelle de la mission est de 12 mois.

Le montant de la mission s'élève à 65 578 € TTC.

- Vu la délibération du 23 mai 2012 portant sur la révision générale du PLU – approbation des modalités de concertation et prescription de la révision générale ;
- Vu la délibération du 13 mai 2015 portant sur l'adhésion de la commune à l'AGORAH ;
- Vu la délibération du 17 août 2015 portant sur l'approbation de la démarche ECO PLU Participatif ;
- Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement du Territoire réunie en date du 05/08/2015 ;

**Le Conseil municipal,**  
après en avoir délibéré **à la majorité des suffrages exprimés,**

Abstention :

1. Marie-Andrée LACROIX FAVEUR

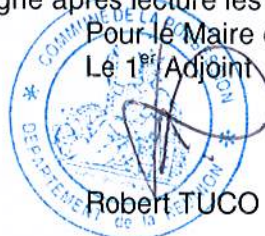
**- approuve la convention de partenariat, jointe à la présente délibération (annexe n°09) établie entre la commune de La Possession et l'AGORAH pour un montant de 65 578 € TTC ;**

**- autorise Madame le Maire à signer cette convention de partenariat et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.**

-----  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour le Maire et par délégation

Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Robert TUCO

3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière ne pouvant être saisie d'un recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Annexe de réception en téléproc  
974-219740081-20150817-15AOUT2015-DE  
Date de télétransmission : 25/08/2015  
Date de réception préfecture : 25/08/2015